



CONSEIL COMMUNAL

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2020

M. Bruno LHOEST, Président

M. Daniel BACQUELAINE, Bourgmestre empêché

Mme Sabine ELSEN, Bourgmestre ff.

Mme Anne THANS - DEBRUGE, M. Dominique VERLAINE, M. Alain JEUNEHOMME, Mme Madeleine HAESBROECK - BOULU, Echevins

M. Didier GRISARD de la ROCHETTE, Président du Conseil de l'Action sociale

M. Axel NOËL, Mme Carine ROLAND - van den BERG, Mme Caroline GUYOT, M. Lionel THELEN, M. Benoît LALOUX, Mme Marie-Louise CHAPELLE - LESPIRE, M. Laurent RADERMECKER, M. Olivier BRUNDSEAUX, Mme Camille DEMONTY, M. Olivier GRONDAL, Mme Fiona KRINS, Mme Colette LATIN-GAASCHT, Mme Anne-Catherine LAGROSSE, Mme Carole COUNE, M. Jean-François CLOSE-LECOCQ, M. Jacques BAIBAI, M. Pascal PIEDBOEUF, Mme Isabelle DORBOLO, Monsieur Gilles GUSTIN,

Conseillers

M. Laurent GRAVA, Directeur général - Secrétaire.

Monsieur le Président ouvre la séance à 20h45.

SÉANCE PUBLIQUE

- 1. Intercommunale et institutions tierces - Association sans but lucratif "Promotion Sociale Ourthe-Vesdre-Ambrière" : approbation des comptes de l'exercice 2019 et du rapport d'activités**

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L 1234-1 et suivants du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, relatifs aux ASBL communales ;

Vu les articles L 3331 et suivants dudit Code relatifs à l'octroi et au contrôle de subvention octroyée par les Communes ;

Vu la décision du Comité de gestion du 23 juin 2020 de l'ASBL « Promotion Sociale Ourthe-Vesdre-Ambrière » arrêtant les comptes de l'exercice 2019 et le rapport d'activité;

En séance publique,

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité, ARRÊTE,

Les comptes de l'exercice 2019 et le rapport d'activité de l'ASBL « Promotion Sociale Ourthe-Vesdre-Ambrière », tel que arrêté en séance du 23 juin 2020 par son Comité de gestion, sont approuvés.

- 2. Intercommunales et institutions tierces - Intercommunale RESA : désignation d'un représentant au sein du Conseil d'administration**

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ; notamment ses articles L1122-34 § 2, L1512-3, L1523-1, L1523-11 à L1523-14 ;

Vu sa délibération du 3 décembre 2018 (20181203.05) prenant acte de la composition des groupes politiques composant le Conseil communal ;

Vu sa délibération du 3 décembre 2018 (20181203.21) prenant acte des délibérations individuelles d'apparement des membres du Conseil communal ;

Vu sa délibération du 24 avril 2019 procédant à la désignation des représentants de la Commune de Chaudfontaine au sein de l'Assemblée générale de cette intercommunale, à savoir :

- UP ! : MM. Sabine ELSÉN, Anne THANS-DEBRUGE et Olivier BRUNDSEAUX ;*
- GENERATIONS : Monsieur Axel NOEL ;*
- DÉFI : Madame Anne-Catherine LACROSSE ;*

Attendu qu'il convient de procéder à la désignation d'un représentant (apparenté au MR) au sein du Conseil d'administration de cette intercommunale ;

A ces causes, sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité, ARRÊTE,

Article 1^{er}

Madame Anne THANS-DEBRUGE, apparentée au MR, est désignée pour représenter la Commune de Chaudfontaine au sein du Conseil d'administration de la SA « RESA » Intercommunale.

Article 2

Une copie de la présente résolution sera transmise à l'organisme cité en marge, pour dispositions.

3. Ordonnance du 29 juillet 2020 du Bourgmestre relative au port du masque : décision

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'article 134 de la Nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile et notamment les articles 181, 182 et 187 ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 septembre 2020 modifiant l'arrêté ministériel du 30 juin 2020 portant des mesures d'urgence pour lutter contre la propagation du coronavirus COVID-19 ;

Vu notamment son article 10 alinéa 3 10° rendant le port du masque obligatoire dans « ... les rues commerçantes, les marchés, en ce compris les brocantes et les marchés aux puces, les fêtes foraines, et tout lieu privé ou public à forte fréquentation, déterminés par les autorités communales et délimités par un affichage précisant les horaires auxquels l'obligation s'applique » ;

Que l'arrêté précise « ... que la période indiquée doit correspondre en effet aux heures de grande affluence attendue ou de risque élevé de transmission » ;

Revu sa délibération du 26 août 2020 décidant de confirmer l'ordonnance du bourgmestre faisant fonction du 29 juillet 2020 relative au port du masque ;

Considérant que la base sur laquelle se fondait cette ordonnance a donc été modifiée par l'arrêté ministériel du 25 septembre 2020 et qu'il y a donc lieu d'abroger cette ordonnance ;

Considérant, par ailleurs, que le bourgmestre est l'organe compétent pour prendre des mesures de police administrative à caractère temporaire ou ne s'appliquant qu'à une partie de la population ;

Que le bourgmestre est donc en position d'adapter sur le champ si nécessaire les mesures à prendre au regard de la situation sanitaire qui évolue au jour le jour et tenant compte des adaptations continues de la réglementation en vigueur pour contrôler l'épidémie ;

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité, ARRÊTE,

Article 1^{er}

L'ordonnance du bourgmestre faisant fonction du 29 juillet 2020 relative au port du masque, confirmée par le conseil communal le 26 août 2020 est abrogée à dater du 1 octobre 2020.

Le port du masque reste imposé dans tous les lieux visés par les normes supérieures et ceux déterminés par arrêté du bourgmestre.

Article 2.

La signalisation placée en application de l'ordonnance du 29 juillet 2020 sera retirée

Article 3.

La présente ordonnance sera apposé par les soins des services communaux aux valves communales et sera publié conformément au CDLD.

Article 4.

La présente ordonnance sera notifiée à Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Chef de corps de la Zone de Police SECOVA.

Elle sera également notifiée à Monsieur le Gouverneur de la Province de Liège et à Monsieur le Procureur du Roi.

Expédition en sera transmise aux Greffes du Tribunal de 1^{ère} Instance et de la Justice de Paix.

4. Ordonnance du 13 août 2020 du Bourgmestre relative à l'interdiction de baignade dans l'Ourthe : abrogation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Revu l'ordonnance du bourgmestre du 13 août 2020 interdisant la baignade dans l'Ourthe à partir du 13 octobre 2020 jusqu'à nouvel ordre;

Revu la délibération du conseil communal du 26 août 2020, confirmant l'ordonnance du bourgmestre;

Considérant que la situation ayant motivé cette interdiction, à savoir la présence dans la rivière de bactéries dangereuses pour la santé a disparu;

Considérant qu'il convient donc d'abroger ladite ordonnance;

Considérant que cette abrogation n'interfère en rien sur la réglementation générale de la Région wallonne qui n'autorise pas la baignade dans l'Ourthe sauf à certains endroits qui ne sont pas situés sur le territoire de la commune de Chaudfontaine

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité, ARRÊTE,

Article 1.

L'ordonnance du bourgmestre du 13 août 2020, confirmée par le conseil communal le 26 août 2020, relative à l'interdiction de baignade dans l'Ourthe est abrogée;

Article 2.

Les présentes seront notifiées à Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Vincent BRAYE, Chef de corps de la Zone de Police SECOVA.

Elles seront également notifiées à Monsieur le Gouverneur de la Province de Liège

Expédition en sera transmise aux Greffes du Tribunal de 1ère Instance et de la Justice de Paix.

Les présentes seront publiées conformément aux articles L1133-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 3.

Un recours en suspension ou en annulation peut être introduit devant le Conseil d'État contre la présente délibération. Pour ce faire, une requête doit être adressée au Conseil d'État, soit par lettre recommandée à la poste, à l'adresse suivante : rue de la Science, 33, à 1040 Bruxelles ; soit par voie électronique. Cette requête doit être introduite dans les soixante jours à dater de la réception de la présente notification ou de sa publication.

-
5. **Marchés publics de fournitures - Acquisition d'ordinateurs portables : choix du mode de passation, arrêt du cahier spécial des charges, de l'estimation du marché et du moyen de financement**

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° INF-2020/1232 relatif au marché "Achat de 40 PC portables" établi par le Service des Marchés Publics ;

Considérant la nécessité de remplacer une partie des ordinateurs devenus obsolètes et ne permettant plus la mise à jour de programmes essentiels ;

Considérant la nécessité de prévoir des ordinateurs portables supplémentaires dans le cadre de la mise en place du télétravail ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 28.925,61 € hors TVA ou 35.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant la réservation de crédit arrêtée à la somme de 35.000,00 €, 21% TVAC ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 133/742-53 (n° de projet 20200011) et sera financé par fonds de réserve, sous réserve de l'approbation de la MB2 par l'autorité de Tutelle ;

Considérant que l'avis du directeur financier est favorable ;

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité, ARRÊTE,

ARTICLE 1

Approuve le cahier des charges N° INF-2020/1232 et le montant estimé du marché "Achat de 40 PC portables", établis par le Service des Marchés Publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 28.925,61 € hors TVA ou 35.000,00 €, 21% TVA comprise.

ARTICLE 2

Passe le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

ARTICLE 3

Finance cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 133/742-53 (n° de projet 20200011) sur fonds de réserve, sous réserve de l'approbation de la MB2 par l'autorité de Tutelle.

6. Marchés publics de services - Archivage des dossiers administratifs : choix du mode de passation, arrêt du cahier spécial des charges, de l'estimation du marché et du moyen de financement

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° DG2018/847 relatif au marché "Classement et archivage des dossiers administratifs sur base du système DECASEPEL" établi par le Service des Marchés Publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 330.000,00 € hors TVA ou 399.300,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que cette estimation dépasse les seuils d'application de la publicité européenne ;

Vu la réservation de crédit arrêtée à la somme de 401.000€ TVAC

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 133/747-60 (n° de projet 20200045), sous réserve d'approbation de la MB2 par l'autorité de tutelle, et sera financé par emprunts;

Vu l'avis du Directeur financier ;

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité, DECIDE,

D'approuver le cahier des charges N° DG2018/847 et le montant estimé du marché "Classement et archivage des dossiers administratifs sur base du système DECASEPEL", établis par le Service des Marchés Publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 330.000,00 € hors TVA ou 399.300,00 €, 21% TVA comprise.

De passer le marché par la procédure ouverte.

De soumettre le marché à la publicité européenne.

De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national et européen.

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 133/747-60 (n° de projet 20200045), sous réserve de l'approbation de la MB2 par l'autorité de tutelle.

7. Marchés publics de travaux - Fabrication et mise en place d'un préfabriqué à l'Ecole des Trois Roses : choix du mode de passation, arrêt du cahier spécial des charges, de l'estimation du marché et du moyen de financement

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le nombre croissant d'élèves dans le cycle maternelle à Embourg ;

Considérant qu'il n'y a plus de classe disponible sur le site de l'école ;

Considérant que la seule solution possible est l'installation d'un bâtiment préfabriqué ;

Considérant que le permis d'urbanisme a été délivré par le SPW ;

Considérant le cahier des charges N° B-2020/1219 relatif au marché "Fabrication et mise en place d'un préfabriqué à l'école des 3 roses" établi par le Service des Marchés Publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 113.207,55 € hors TVA ou 120.000,00 €, 6% TVA comprise (6.792,45 € 6% TVA co-contractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant la réservation de crédit arrêtée à la somme de 120.000,00€, 6% TVAC ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 722/712-60 (n° de projet 20200068) et sera financé par emprunt ;

Considérant que l'avis du directeur financier est favorable ;

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité, DECIDE,

Article 1

D'arrêter le cahier des charges N° B-2020/1219 et le montant estimé du marché "Fabrication et mise en place d'un préfabriqué à l'école des 3 roses", établis par le Service des Marchés Publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève 113.207,55 € hors TVA ou 120.000,00 €, 6% TVA comprise (6.792,45 € TVA co-contractant).

Article 2

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 722/712-60 (n° de projet 20200068).

8. Personnel - Statut administratif : modification du règlement fixant les conditions particulières de recrutement, de promotion et d'évolution de carrière

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu sa délibération du 26 novembre 1997 arrêtant le statut administratif du personnel ; et ses modifications subséquentes ;

Vu sa délibération du 26 novembre 1997 arrêtant les conditions particulières de recrutement, d'évolution de carrière et de promotion ;

Vu sa délibération du 5 juin 2019 modifiant et arrêtant le cadre organique ;

Vu les dispositions de la délibération du 10 mars 2020 du Collège communal spécifiant :

-« le cadre organique du personnel communal sera modifié dans les meilleurs délais de manière à remplacer l'intitulé existant « Premier Attaché spécifique – Ingénieur – Directeur des travaux » par « Premier Attaché spécifique – Directeur des travaux » ;

-Les conditions particulières de recrutement, d'évolution de carrière et de promotion du statut administratif du personnel seront mises en concordance dans les meilleurs délais avec l'intitulé du cadre organique ainsi modifié, et ce :

- par la suppression de l'échelle A4sp en recrutement pour le « Premier Attaché spécifique – Ingénieur – Directeur des travaux » ;

- par l'insertion de l'échelle A5sp « Premier Attaché spécifique – Directeur des travaux » en recrutement ;

- par la suppression de l'évolution de carrière A4sp « Premier Attaché spécifique – Ingénieur – Directeur des travaux » vers A5sp ».

Vu les articles 3, 3°, et 7, §2, du décret du 6 novembre 2008 relatif à la lutte contre certaines formes de discrimination, en ce compris la discrimination entre les femmes et les hommes, en matière d'économie, d'emploi et de formation professionnelle et la nécessité de supprimer la condition d'âge devenue obsolète ;

Vu le programme des examens de recrutement d'un Directeur des travaux, leurs modalités d'organisation et les règles de cotation arrêtées par le Conseil en sa séance du 8 juillet 2020 ;

Vu le procès-verbal du comité de négociation syndical daté du 01/09/2020 validant les modifications proposées et le protocole d'accord en découlant ;

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité, ARRETE,

Article 1er

Le Conseil communal marque son accord sur les modifications suivantes au niveau du cadre organique du personnel communal : l'intitulé existant « Premier Attaché spécifique – Ingénieur – Directeur des travaux » est remplacé par « Premier Attaché spécifique – Directeur des travaux ».

Article 2

Le Conseil communal marque son accord sur les modifications suivantes au niveau du des conditions particulières de recrutement, d'évolution de carrière et de promotion du statut administratif du personnel :

- suppression de l'échelle A4sp en recrutement pour le « Premier Attaché spécifique – Ingénieur – Directeur des travaux » ;

- insertion de l'échelle A5sp « Premier Attaché spécifique – Directeur des travaux » en recrutement ;

- suppression de l'évolution de carrière A4sp « Premier Attaché spécifique – Ingénieur – Directeur des travaux » vers A5sp ;

- suppression de la condition d'âge ;

- suppression des modalités d'épreuve précédentes au profit de celles-ci :

Épreuve 1 : une épreuve écrite permettant de juger la maturité des candidats, consistant en une lecture d'un exposé de niveau universitaire avec prise de notes autorisée, d'un sujet d'intérêt général qu'il faut synthétiser et commenter (100 points). Sont considérés comme ayant satisfait à cette épreuve, les candidats qui auront obtenu une cote d'au moins 6/10. A défaut, l'épreuve est éliminatoire.

Épreuve 2 : une épreuve, écrite d'aptitude professionnelle portant sur les matières suivantes (100 points au total) :

- a. Droit administratif (25 points) ;*
- b. Droit des marchés publics (25 points) ;*
- c. Droit communal applicable en Wallonie (25 points) ;*
- d. Techniques du bâtiment et de la voirie (bâtiment, voirie, cours d'eau, égouttage et sécurité) (25 points). Sont considérés comme ayant satisfait à cette épreuve, les candidats qui auront obtenu une cote d'au moins 6/10 sur le total de ces matières. A défaut, l'épreuve est éliminatoire.*

Épreuve 3 : une épreuve orale d'aptitude à la fonction et à la capacité de management permettant d'évaluer le candidat notamment sur sa vision stratégique de la fonction et sur la maîtrise des compétences nécessaires à l'exercice de cette dernière en matière de gestion des ressources humaines et de management (100 points). Sont considérés comme ayant satisfait à cette épreuve, les candidats qui auront obtenu une cote d'au moins 6/10. A défaut, l'épreuve est un échec. Sont considérés comme ayant satisfait à cette épreuve, les candidats qui auront obtenu une cote d'au moins 6/10. A défaut, l'épreuve est éliminatoire.

9. Personnel : implémentation du télétravail occasionnel et structurel

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la réflexion menée conjointement avec le Centre public d'action sociale de Chaudfontaine afin d'implémenter le télétravail au sein de notre Administration ;

Vu l'enquête réalisée auprès du personnel de l'Administration communale et du Centre public d'action sociale et ses résultats ;

Vu le règlement portant sur le télétravail rédigé par la Commune et validé par le C.P.A.S. de Chaudfontaine portant sur les modalités pratiques de mise en place et d'encadrement du télétravail ;

Vu que ce règlement est basé sur l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 05/12/2019 ;

Attendu que le règlement de travail définit que le télétravail se fait :

- sur base volontaire uniquement ;*
- selon des modalités d'autorisation définies par la hiérarchie ;*
- suivant un nombre de jours défini selon différents cas de figure détaillés au sein dudit règlement (télétravail structurel / occasionnel, suivant un avis médical, ...)* ;

Attendu que ledit règlement met en exergue les droits et les obligations des différentes parties lors de la mise en place du télétravail ;

Attendu qu'une annexe au contrat de travail pour les agents contractuels et une convention de télétravail pour les agents nommés seront établies pour chaque agent souhaitant télétravailler ;

Attendu qu'une indemnité mensuelle de 20 euros sera accordée aux agents qui effectuent du télétravail structurel afin de couvrir les frais inhérents à ce type d'organisation de travail ;

Vu la validation par le Collège communal, en sa séance du 13/08/2020, des modalités et des conditions nécessaires à l'implémentation du télétravail dans notre Administration et sur le projet de règlement relatif au télétravail ;

Vu les procès-verbaux du comité de concertation commune/C.P.A.S. et du comité de négociation datés du 01/09/2020 validant le règlement de travail portant sur le télétravail nonobstant quelques précisions et le protocole d'accord en découlant ;

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité, ARRETE,

Article 1er

Le Conseil communal marque son accord pour l'implémentation du télétravail au sein de l'Administration communale de Chaudfontaine tel que prévu dans le règlement annexé à cette présente délibération.

Article 2

Le Conseil communal charge le Directeur général et le Directeur des ressources humaines d'organiser la mise en place de celui-ci.

10. Règlement complémentaire concernant la création d'emplacements de stationnement où s'applique la réglementation de la zone de stationnement à durée limitée : modification

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article 2 du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975, tel que modifié le 14 mai 2002, portant règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu le nombre important de commerces et de résidences dans le centre de Beaufays, Embourg, Chaudfontaine et Vaux-sous-Chèvremont, et par conséquent la nécessité d'assurer l'accessibilité à ces commerces et résidences;

Vu les alternatives présentes dans les environs immédiats pour le stationnement de longue durée;

Vu les règlements complémentaires du 29 août 2007, 30 mars 2011, 29 août 2012 instaurant respectivement une zone bleue à Embourg, Vaux-sous-Chèvremont et Beaufays et ceux du 27 juin 2018 et du 19 décembre 2018 modifiant ces mêmes zones bleues;

S'agissant d'une mesure en matière de circulation routière à caractère permanent;

S'agissant de voiries communales;

Sur proposition du Collège Communal;

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité, ARRÊTE,

Article 1

Sont exclus de la zone bleue à Beaufays les emplacements de stationnement situés :

- Voie de l'Air Pur (parking communal de l'Espace Beaufays), devant le n° 227,*
- Route de l'Abbaye ; les emplacements situés en face du n° 229 voie de l'Air Pur, entre le carrefour de la N30 et l'entrée de l'Espace Beaufays.*

Article 2

Sont exclus de la zone de stationnement à durée limitée à 30 minutes les quatres emplacements de stationnement situés à l'Esplanade de Chaudfontaine, à hauteur du n°2. Ces emplacements sont intégrés aux emplacements de stationnement à durée limitée à 2h, comme le reste de la zone.

Article 3

La signalisation routière sera placée conformément au Code de la route (signaux E9a avec panneau additionnel de type V, VIIb ou VIIc de l'annexe 2 à l'Arrêté ministériel du 14/11/1976).

Article 4

Les contrevenants au présent règlement seront punis des peines prévues par la loi.

Article 5

Sont exclus de la zone bleue à Vaux-sous-Chèvremont les emplacements de stationnement situés Place Fogueenne, entre l'ancienne banque Fintro et le traiteur Halleux.

Article 6

Passent en zone 2h les emplacements de stationnement situés rue Vallée à Vaux-sous-Chèvremont et actuellement en zone 30 minutes.

11. *Petite enfance : octroi des subsides pour l'année 2020*

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu ses articles L. 3331 et suivants relatifs à l'octroi et contrôle des subventions octroyées par les Communes et les Provinces;

Vu la décision du Conseil communal en date du 18 décembre 2019 relative au contrôle de l'octroi des subsides communaux aux associations ;

Vu la circulaire du 14 février 2008 par laquelle Monsieur le Ministre régional des affaires intérieures et de la fonction publique précise la portée des modifications intervenues en matière d'exercice de la tutelle et la nature des documents à joindre aux décisions prises par les organes communaux ;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les Communes et Provinces ;

Considérant les missions des deux consultations ONE implantées à Vaux-sous Chèvremont et à Beaufays ayant effectué le suivi de médecine préventive et les vaccinations de 374 enfants durant l'année 2019 ainsi que différentes activités de soutien à la parentalité ;

Considérant les activités des deux implantations des crèches « P'tite abeille » à Embourg et à Beaufays à savoir l'accueil de 103 enfants âgés de 0 à 3 ans issus de l'entité en milieu d'accueil collectif durant l'année 2019.

Considérant les activités des différentes Maisons d'Enfants implantées sur le territoire communal : « Les Bidibules » ayant accueillis 17 enfants, « Les Touch'Atouts » ayant accueillis 26 enfants et « Les Mains dans la Main » ayant accueillis 18 enfants, tous issus de l'entité et âgés de 0 à 3 ans durant l'année 2019.

Attendu qu'il y a lieu d'arrêter les modalités d'attribution de la subvention prévue en 2020 pour l'« Aide à la Petite Enfance » et qu'il est important de répartir de façon équitable les subsides à l'ensemble des structures accueillant des enfants de 0 à 3 ans;

Vu l'avis de la Commission Enfance réunie en sa séance du 16 juin 2020 ;

-d'allouer un budget de 1€/enfant de 0 à 3 ans aux consultations ONE

-de déduire ce montant du budget global

-de diviser le montant restant par le nombre d'enfants calidifontains accueillis dans les milieux d'accueil collectifs de plus de 10 enfants en 2019 soit un montant de 7,61€ par enfant

Vu l'allocation prévue à l'article 871/332/02 du budget 2020 d'un montant de 1.622 euros ;

Après en avoir délibéré ;

à l'unanimité, DECIDE,

Article 1

D'octroyer selon les modalités suivantes :

- Un montant de 374€ pour les consultations ONE de Chaudfontaine : Consultations des Nourrissons - Compte n° BE83 0000 0339 6515.

- Un montant de 783,80€ pour les crèches P'tites Abeilles : Chaudfontaine Services Asbl – Voie de l'Air Pur, 102 – 4052 Beaufays - Compte n° BE83 9100 7151 9715 .
 - Un montant de 129,37€ pour « Les Bidibules » : Corine GOTTAL – Compte n° BE04 3400 7842 3831.
 - Un montant de 197,85€ pour « Les Touch'Atouts » : Laurence DESIRON – Compte n° BE79 0682 5080 3833.
 - Un montant de 136,98€ pour « Les Mains dans la Main»; Carine BOUTON – Compte n° BE95 1431 0161 2958.
- Soit un total de 1.622 euros.

Article 2

La présente décision sera transmise à Monsieur le Directeur financier pour exécution.

12. Santé : arrêt du règlement relatif à la distribution des repas chauds au sein des écoles communales

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le communiqué de presse annonçant le lancement du 1er Green deal wallon-cantines durables par le Ministre Carlo Di Antonio ;

Vu la décision du Collège communal du 8 janvier 2019 d'adhérer au « Green deal – cantines durables » ;

Considérant, comme évoqué en commission de l'enseignement, petite enfance, jeunesse, bibliothèques, sports et santé du 19/09/2019, qu'il y a lieu de soutenir les écoles sur la voie de la cantine durable et de proposer des repas de qualité saine et durable ;

Vu la décision du Collège communal du 29 octobre 2019 d'approuver l'offre d'IMIO scrl pour la mise en œuvre du logiciel AES;

Attendu que le logiciel AES propose un portail-parent facilement utilisable par tous ;

Vu la décision du Collège communal du 25 août 2020 d'attribuer le marché « repas chauds pour les écoles communales » à TCO Service ;

Vu l'avis de légalité favorable accordé par le directeur financier en date du 14 septembre 2020 ;

Considérant la volonté d'uniformiser l'offre de repas au sein de toutes les écoles communales ;

Considérant la volonté de rendre l'offre accessible à tous ;

Attendu que l'Administration reprend à son compte l'organisation, la gestion, la facturation et le recouvrement du service des repas chauds ;

Sur proposition du Collège communal

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité, ARRÊTE,

Le règlement ci-annexé, relatif à la distribution des repas chauds au sein des écoles communales

13. Finances - Budget pour l'exercice 2020 - Services ordinaire et extraordinaire : arrêt des deuxièmes cahiers de modifications

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le projet de modification budgétaire proposé par le Collège communal ;

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les instructions budgétaires 2020 émanant du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville ;

Vu le Budget 2020 voté par le Conseil communal le 18 décembre 2019 et arrêté par le Gouvernement wallon le 05 février 2020 ;

Vu la modification budgétaire n°1/2020 votée par le Conseil communal le 24 juin 2020 et approuvée par le Gouvernement Wallon le 31 août 2020.

Vu le rapport de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu la communication du dossier au Directeur financier, conformément à l'article L1124-40 § 1er, 3° et 4° du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 14/09/2020 et joint en annexe ;

Attendu que le Collège communal veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes annuels communaux, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes annuels communaux ;

Après en avoir délibéré,

Par 15 voix POUR et 8 voix CONTRE (NOËL Axel, THELEN Lionel, DEMONTY Camille, GRONDAL Olivier, COUNE Carole, CLOSE-LECOCQ Jean-François, BAIBAI Jacques, PIEDBOEUF Pascal), DECIDE,

Article 1^{er}

MB2 ORDINAIRE 2020

	Recettes	Dépenses	Totaux
Ex. Antérieurs	411.127,39	461.772,93	-50.645,54
Ex. Propre	33.118.798,70	33.086.295,78	32.502,92
Ex. Cumulés	33.529.926,09	33.548.068,71	-18.142,62
Prélèvements	282.521,00	0,00	282.521,00
Total	33.812.447,09	33.548.068,71	264.378,38

MB2 EXTRAORDINAIRE 2020

	Recettes	Dépenses	Totaux
Ex. Antérieurs	2.654.862,51	2.661.050,28	-6.187,77
Ex. Propre	3.943.189,83	4.499.654,39	-556.464,56
Ex. Cumulés	6.598.052,34	7.160.704,67	-562.652,33
Prélèvements	1.650.921,34	1.088.269,01	562.652,33
Total	8.248.973,68	8.248.973,68	0,00

Article 2

La présente modification budgétaire sera envoyée pour disposition et suite utile au Gouvernement wallon.

14. Finances - Compte de fin de gestion du Directeur financier au 31 août 2020 : décision

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le CDLD et son article L1315-1 qui prévoit le Règlement Général de la Comptabilité Communale ;

Vu le Règlement Générale de Comptabilité Communale et ses articles 81 à 87 qui déterminent la procédure d'établissement du compte de fin de gestion du Directeur Financier ;

Vu le départ à la pension de Madame Brigitte GUILLAUME, Directeur Financier de la Commune, en date du 31 août 2020 ;

Vu la décision du Conseil communal du 8 juillet 2020 qui désigne Monsieur Jérôme BIEUVLET en stage en qualité de Directeur Financier de la Commune de Chaudfontaine à partir du 1er septembre 2020 ;

Vu la prestation de serment de Monsieur Jérôme BIEUVLET devant le Conseil communal du 26 août 2020 ;

Vu les éléments datés au 31 août 2020 et approuvés et signés par le Directeur Financier entrant, Jérôme BIEUVLET et le Directeur Financier sortant, Brigitte GUILLAUME qui constituent le compte de fin de gestion, à savoir, la situation de caisse, un compte budgétaire, un bilan et un compte de résultats ;

Vu la vérification gérée par les représentants du Collège communal le 15 septembre 2020 ;

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité, DECIDE,

Article 1e

Le compte de fin de gestion de Madame Brigitte GUILLAUME, Directeur Financier sortant, est définitivement arrêté.

Article 2

Madame Brigitte GUILLAUME, Directeur Financier sortant, est déclaré quitte de sa gestion.

15. Environnement - Association sans but lucratif "Liège Energie" : affiliation de la Commune

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le rapport soumis au Collège le 6/08/2020 par le service énergie de la Commune duquel il résulte que : la profonde révision du système d'obtention de primes aura de lourdes conséquences auprès des candidats qui feront face à des conditions bien plus restrictives. Outre l'audit obligatoire et les mises en conformité, le candidat ne sera plus à même de fixer les priorités d'intervention. Plus que jamais, celui-ci devra faire l'objet d'un accompagnement doté d'une grande expertise ; cette A.S.B.L. se pose en parfait complément de la plateforme RENOWATT qui s'adresse aux organismes publics.

L'ASBL Liège Energie vise principalement à accompagner les citoyens dans leur projet de rénovation énergétique, c'est-à-dire, l'accompagnement dans les démarches d'obtention des primes et des prêts à taux zéro de la Wallonie en tant qu'intermédiaire de crédit pour les prêteurs sociaux de la Wallonie (la Société Wallonne du crédit Social et le Fonds du Logement de Wallonie). Le service se prolonge dans l'accompagnement des candidats rénovateurs en mobilisant, via convention, les auditeurs, les entrepreneurs et les moyens financiers (primes/prêts) afin de concrétiser leur projet ;

L'ASBL Liège-Energie propose aussi de prendre en charge ce public cible via notamment l'organisation de plusieurs séances d'information sur la Commune de Chaudfontaine ainsi que la délivrance de renseignements en direct. Tant le service énergie, que le Tuteur énergie sans oublier le service de l'urbanisme pourront donc rediriger les candidats vers l'ASBL Liège-Energie qui les prendra en charge ;

Attendu que, tant le service Energie de la Commune de Chaudfontaine que le tuteur Energie du C.P.A.S. recommandent l'adhésion à ce système ;

Attendu qu'en date du 6 août 2020 le Collège communal a marqué son accord sur l'adhésion à ce projet et que la Commune de Chaudfontaine supportera le coût annuel estimé de 10.500 € ;

Attendu que le Conseil du CPAS s'est prononcé pour cette adhésion en sa séance du 25 août 2020 ;

Attendu qu'une convention sera rédigée entre d'une part la Commune de Chaudfontaine et le C.P.A.S. et d'autre part l'A.S.B.L. Liège énergie ;

Considérant qu'il s'agit pour le C.P.A.S. plus particulièrement de promouvoir les initiatives en matière d'économies d'énergie auprès des citoyens et plus particulièrement auprès de ceux qui ont des difficultés financières.

A ces causes, sur proposition du Collège communal

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité, DECIDE,

Article unique

De donner délégation au Collège communal en vue de la signature d'une convention entre, d'une part la Commune de Chaudfontaine et le CPAS et, d'autre part, l'ASBL Liège Energie.

La présente résolution sera transmise pour suites utiles au Collège communal ainsi qu'au Tuteur Energie du CPAS pour information et dispositions.

16. Régie communale autonome "Chaudfontaine développement" : décision quant à l'avenir des piscines

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L1231-4 à L-1231-13 du Code la démocratie locale et de la décentralisation relatifs aux régies communales autonomes;

Vu la décision du Conseil communal en date du 30 septembre 2015 de créer la Régie communale autonome "Chaufontaine Patrimoine", désormais "Chaufontaine Développement" et d'approuver ses statuts;

Vu les statuts coordonnés de la Régie communale autonome "Chaufontaine Développement" approuvés par le Conseil communal en date du 31 mai 2018. ;

Vu le contrat de gestion entre la Commune de Chaufontaine et la Régie communale autonome "Chaufontaine Développement" daté du 28 juin 2018

Vu le bail emphytéotique, acte authentique daté du 18 janvier 2019, qui octroie à la Régie communale autonome "Chaufontaine Développement" le droit réel d'emphytéose de 50 ans sur, notamment, la piscine de Chaufontaine et le complexe sportif d'Embourg;

Vu que la Commune de Chaufontaine dispose de deux piscines, construites dans les années 70, qui ne répondent plus aux normes en termes environnemental et énergétique (débits de ventilation hygiénique, équipements de traitement de l'eau, performance énergétique) et représentent un centre de dépenses important pour les finances communales.

Vu que le fonctionnement des deux piscines sur la base du modèle actuel n'est plus envisageable à moyen terme, ni techniquement, ni financièrement.

Vu la volonté de la commune d'explorer différentes pistes permettant de proposer à la fois une infrastructure adaptée au mieux aux besoins des écoles, des clubs de natation et des nageurs individuels, mais également dont la gestion et le financement répondront de manière adéquate aux impératifs économiques, organisationnels et financiers liés à une gestion raisonnable et raisonnée des deniers publics.

Vu les deux études menées en parallèle :

- l'une portant sur la faisabilité de la construction d'une nouvelle piscine adaptée et répondant aux besoins des écoles, des clubs et des nageurs individuels. Cette étude a permis de définir un programme détaillé des espaces et des surfaces nécessaires, l'estimation des coûts d'investissement et un pronostic de rentabilité du projet.*
- l'autre passant en revue différents scénarios de partenariats entre la Régie communale autonome "Chaufontaine Développement" et un partenaire privé en vue de la conception, de la construction, du financement de la maintenance et de l'exploitation de cette nouvelle piscine, et a permis de calculer la charge annuelle que la commune devrait supporter en fonction du scénario choisi.*

Vu les conclusions de ces deux études complémentaires:

- le coût de l'investissement d'une nouvelle piscine est estimé à 11.500.000€ htva ;*
- le scénario le moins onéreux pour la commune de Chaufontaine est celui où sa régie communale autonome réalise elle-même la conception, la construction, le financement, la maintenance et l'exploitation de cette nouvelle piscine plutôt que de confier tout ou partie de ces phases du projet à un partenaire privé. Dans ce cas de figure, l'investissement de 11.500.000€ htva est subsidiable à $\pm 50\%$ par la région wallonne (Infrasports).*

Vu le manque d'intérêt des communes avoisinantes de s'impliquer financièrement dans un tel projet;

Vu le projet de réforme du mécanisme de subventionnement des infrastructures sportives en Région wallonne visant à promouvoir la supracommunalité, à assurer un maillage territorial, à établir une liste de projets prioritaires par sous-région sur 10 ans et à revoir à la baisse les taux d'intervention d'Infrasports;

Attendu que la piscine de Chaufontaine est fermée depuis le 21 juillet 2018;

Attendu qu'une solution intermédiaire a été analysée consistant en les mises en conformité obligatoires de la piscine de Chaudfontaine et des travaux de rénovation pour un montant total estimé à 1.500.000€ htva;

Attendu qu'une solution intermédiaire additionnelle a été analysée consistant en travaux complémentaires estimés entre 500.000€ et 1.000.000€.

Attendu que, sur base de tous ces éléments, les Commissions réunies du Conseil communal ont débattu sur l'avenir des piscines en dates du 24 juin et du 14 septembre 2020 et qu'il ressort de leurs travaux que l'option à retenir est la suivante: les mises en conformité obligatoires de la piscine, les travaux de rénovation et les travaux complémentaires (dont le réaménagement des abords pour en augmenter l'attractivité commerciale et touristique), pour un montant global des travaux entre 2.000.000€ et 2.500.000€ HTVA ».

Entendu Monsieur le Conseiller NOEL : "Je me permets donc d'intervenir puisque nous avons soulevé bon nombre de points importants qui ont été traités au cours de ces deux réunions de commission. Mais il n'y pas une ligne à ce sujet dans le dossier et ses annexes. Je les reprends de manière synthétique.

Pour reprendre dans l'ordre :

1) Piscine d'Embourg : nous avons demandé le 24 juin une analyse de « risk management » et sa traduction en termes budgétaires pluri-annuels (dans la logique, soit dit en passant du Plan Stratégique Transversal). On pensait précisément à des postes de mise en conformité ou des provisions pour gros travaux d'entretiens et réparation sur les pièces/composantes principales de la piscine d'Embourg. La logique étant d'avoir nos apaisements si on était amené à financer de front, à la fois la rénovation intensive de Chaudfontaine et des dépenses ponctuelles majeures sur Embourg. (travaux de la structure/stabilité).

Au final, on n'a pas ce document (analyse). Mais la majorité/Collège arrive à la conclusion que le point est « couvert ». Nous sommes obligés de vous croire sur parole !!

2) Pour en venir à la piscine de Chaudfontaine :

Pour une commune thermale comme la nôtre, Générations Chaudfontaine considère qu'il serait anormal de fermer cette infrastructure qui fait partie d'une offre globale (que je ne la reprends pas ici, mais qu'on connaît tous par cœur).

Cette tendance, voire cet attachement à la piscine de Chaudfontaine, a été confirmée par le coup de sonde que Générations Chaudfontaine a mené fin août au travers d'une enquête sommaire.

A ce sujet, nous regrettons que cet enjeu (Chaudfontaine ou pas ?) n'ait pas servi de banc d'essai pour votre plate-forme citoyenne.

3) Venons -en au budget repris dans : Solution intermédiaire « la synthèse » (qui n'a jamais aussi bien porté son nom, vu la brièveté de la note) !

Article 2 de la délibération qui porte sur la validation des 1.500.000 EUR htva :

A l'heure où vous nous demandez de voter le point, le flou reste entier :

- La mise en conformité à 675 KEUR : depuis la dernière commission, On ne sait toujours pas dire avec précision ce qu'il y a dans l'enveloppe.

- Pour le PLUS Rénovations à 825 KEUR : On a relevé un certain nombre d'incohérences avec le métré estimatif. Vous en avez fait grand cas en commission !

Mais en attendant, il n'y a pas eu une ligne de plus d'explications/éclaircissements entre le dossier de la commission et le dossier du conseil !

C'est à se demander si on ne se joue pas de nous... pour rester courtois !

Article 4 : « qui charge le CA de la RCA d'analyser la faisabilité des travaux supplémentaires envisagés dans la « solution intermédiaire additionnelle », pour un montant global estimé entre à 500.000€ htva et 1.000.000€ htva ».

*Dans le corps du texte, vous parlez des « travaux complémentaires »
(dont le réaménagement des abords pour en augmenter l'attractivité commerciale et touristique), »*

Comme Générations Chaudfontaine l'a signalé en Commission, nous plaidons pour une approche assez large et pérenne pour éviter de devoir re-fermer la piscine ultérieurement.

Donc nous demandons d'emblée de préciser la délibération et inscrire également, en plus des abords que vous mentionnez :

- Rénovation du système de translation du toit et portes latérales ;*
- Augmenter le nombre de Vestiaires ;*
- Bureau et locaux de rangements ;*
- Parking ;*
- Les peintures extérieures ;*
- Last but not least : L'accès PMR et la cafétéria (l'enveloppe de la cefétéria, si le reste est en concession).*

Ici aussi pour le § lié au « Plus Plus Travaux Supplémentaires » : c'est tout de même consternant/regrettable, que le tableau n'ait pas été retravaillé à minima pour le conseil communal.

Voici le résumé la position de Générations Chaudfontaine.

Vous comprendrez que si nous soutenons l'orientation de rénover de manière intense la Piscine de Chaudfontaine pour qu'elle soit pérenne et durable, on s'abstient sur le point tel qu'il est présenté ce soir.

Il n'en reste pas moins qu'au CA de la RCA, nous soutiendrons l'orientation en étant constructif mais vigilant." ;

Entendu MM. le Président et l'Echevin JEUNEHOMME, lesquels ont apporté divers éléments de réponse à Monsieur le Conseiller NOEL ;

Après en avoir délibéré,

Par 17 voix POUR et 6 abstention(s) (NOËL Axel, THELEN Lionel, DEMONTY Camille, COUNE Carole, CLOSE-LECOCQ Jean-François, BAIBAI Jacques),

Article 1er

Prend acte des informations communiquées aux Commissions réunies du Conseil communal.

Article 2

Décide d'opter pour la solution intermédiaire qui consiste à réhabiliter la piscine de Chaudfontaine:

- mises en conformité obligatoires des installations;*
 - travaux de rénovations*
- pour un montant global estimé à 1.500.000€ htva.*

Article 3

Charge le Conseil d'administration de la Régie communale autonome "Chaufontaine Développement" de procéder à la mise en oeuvre de cette solution intermédiaire.

Article 4

Charge le Conseil d'administration de la Régie communale autonome "Chaufontaine Développement" d'analyser la faisabilité des travaux supplémentaires envisagés dans la solution intermédiaire additionnelle pour un montant global estimé entre à 500.000€ htva et 1.000.000€ htva.

Article 5

Décide que dans le cadre de l'élaboration du budget extraordinaire 2021 de la Commune, ces investissements (estimés entre 2.000.000€ htva et 2.500.000€) devront être pris en considération de sorte que la Régie communale autonome "Chaufontaine Développement" puisse emprunter les montants envisagés.

17. Correspondance reçue et notifications diverses

LE CONSEIL COMMUNAL PREND CONNAISSANCE,

de la correspondance reçue :

- Courrier du SPW du 17 août 2020 : Le délai imparti pour statuer sur le compte de la Commune de Chaufontaine pour l'exercice 2019 voté en séance du Conseil communal, en date du 24 juin 2020 est prorogé jusqu'au 7 septembre 2020;
 - Courrier du SPW du 7 septembre 2020 : Les comptes annuels pour l'exercice 2019 de la Commune de Chaufontaine arrêtés en séance du 24 juin 2020, sont approuvés ;
 - Courrier du SPW du 3 septembre 2020 : Les modifications budgétaires n° 1 pour l'exercice 2020 de la Commune de Chaufontaine votées en séance du Conseil communal en date du 24 juin 2020 sont approuvées.
-

18. Approbation du procès-verbal de la séance du 24 juin 2020

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le projet de procès-verbal de la séance du 24 juin 2020 ;

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité, ARRÊTE,

Article unique

Le procès-verbal de la séance du 24 juin 2020 est approuvé.

19. Approbation du procès-verbal de la séance du 8 juillet 2020

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le projet de procès-verbal de la séance du 8 juillet 2020 ;

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité, ARRÊTE,

Article unique

Le procès-verbal de la séance du 8 juillet 2020 est approuvé.

20. Approbation du procès-verbal de la séance du 26 août 2020

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le projet de procès-verbal de la séance du 26 août 2020 ;

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité, ARRÊTE,

Article unique

Le procès-verbal de la séance du 26 août 2020 est approuvé moyennant la retranscription in extenso de l'intervention de Madame COUNE et de Madame DEMONTY.

21. Adaptation du tarif de la location de la grande salle de l'Espace Beaufays pour les AG (ou réunion des asbl et associations)

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les mesures sanitaires et de distanciation sociale en vigueur, les asbl et associations ne peuvent plus occuper les petits locaux qu'elles avaient l'habitude d'occuper à l'étage de l'Espace Beaufays

Vu les circonstances particulières et difficiles de cette année 2020, il est proposé de louer la grande salle à ces asbl et associations au prix de 17 € l'heure au lieu du forfait de 170 €.

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité, DECIDE,

de fixer le prix de la location de la grande salle de l'Espace Beaufays à 17 € l'heure durant la durée d'application des mesures COVID.

Monsieur Axel NOEL pose deux questions :

1. Aménagement des accotements voie de l'Air Pur à hauteur du 27 bis/Belfays

Suite à une pétition riverains, cette question porte sur le suivi du dossier au niveau du SPW et des aménagements possibles pour couvrir les deux fossés afin d'en faire des trottoirs menant à l'arrêt de bus.

Madame la Bourgmestre ff. indique que l'on ne peut recouvrir et canaliser ce type de fossés mais que des aménagements y-seront réalisés.

2 - Accès au nouveau tronçon de la piste cyclable Embourg-Beaufays à hauteur de l'entrée du parc à déchets verts

La question porte sur la sécurisation des usagers qui montent vers Beaufays et qui vont prendre le Ravel en tournant à gauche et croiser la nationale. Quels sont les aménagements et signalisations prévus pour la sécurisation. La question reste vraie pour ceux qui sortent du tronçon et qui vont croiser la grand route pour aller vers la Rue des Sept Colline.

Monsieur l'Echevin VERLAINE resitue précisément l'accès au chemin et informe le Conseil des démarches effectuées à l'égard du SPW et du TEC en vue d'appréhender ce dossier de manière globale (lieux d'accès, passages sécurisés pour les piétons, etc.).

Madame la Conseillère COUNE réinterpelle le Conseil au sujet de l'installation/la conservation d'un distributeur automatique de billets à Vaux-sous-Chèvremont.

Madame la Bourgmestre ff. informe l'assemblée que plusieurs courriers ont été envoyés et restent en attente de réponse.

Monsieur le Conseiller GRONDAL s'inquiète de l'état de l'accès au parc à déchets verts vu le passage du chemin de mobilité douce.

Monsieur l'Echevin VERLAINE rappelle que le chantier n'est pas terminé et qu'une signalisation adéquate va être installée.

La séance publique est levée à 22 heures 40.
